

## VI.

## SYSTÈME DU FERMAGE.

Plusieurs modes ont été successivement proposés pour l'application du système ayant pour objet la construction absolue par l'Etat, et la mise en ferme de l'exploitation par des baux de courte durée concédés à des compagnies fournissant l'outillage et le matériel.

Dans le principe, les conditions étaient assez simples. Elles avaient pour effet d'attribuer à l'Etat, pour prix d'un bail d'exploitation pendant douze années, une annuité proportionnelle en rapport avec le coût de la voie, estimé à 100,000 fr. par kilomètre. Cette annuité paraissait d'abord devoir être de 5 %; bientôt on l'éleva successivement à 6, à 7, puis enfin à 8 %. Mais des études sérieuses ayant fait ressortir combien ces conditions seraient à la fois onéreuses pour l'État et démesurément avantageuses pour les compagnies, on dut chercher des combinaisons meilleures. Au mois de juin 1844, un nouveau mode fut présenté. Comme, de tous les moyens d'application du système qui nous occupe, ce mode est celui qui a stipulé les propositions les plus avantageuses pour l'Etat, nous prendrons ses résultats pour base de notre appréciation.

Les conditions que ce mode comporte sont assez compliquées ; en voici les termes :

1° Affectation à l'État de 3 % sur le capital de 250,000 fr. par kilomètre.